



19 ème SALON DES COLLECTIONS 2025
ORGANISÉ PAR MILLE ET UNE COLLECTIONS
EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PONT DE CLAIX



Samedi xx et dimanche xx avril 2025

Au boulodrome des Deux Ponts
Avenue du Maquis de l'Oisans
38800 Pont de Claix

NOM : ----- PRÉNOM -----

ADRESSE : -----

CODE POSTAL : ----- VILLE : -----

TEL : ----- MAIL -----

IMMATRICULATION : -----

OBJETS EXPOSÉS : -----

Table : ----- en mètre linéaire

Grille : -----

Électricité : -----

❖ Possibilité de commander un plateau repas froid
(x€ pour les adhérents à jour en 2025 et xx€ pour les non adhérents)

Nombre de repas samedi x avril

-----x x€ =-----

-----x xx€ =-----

**VENTE
INTERDITE**

Nombre de repas dimanche x avril

-----x x€ =-----

-----x xx€ =-----

Joindre impérativement le chèque correspondant (libellé à l'ordre de 1001 collections.)

Tout repas commandé et non pris ne sera pas remboursé

Tout repas non payé ne sera pas commandé

Bulletin à Renvoyer avant le 15 mars 2025 à :

PARENTE Isabel 32 rte de Saint Georges 38560 Champ sur Drac

Tel : 06 89 86 22 78 [/milletunecollections@gmail.com](mailto:milletunecollections@gmail.com)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint

Date

Signature



REGLEMENT INTERIEUR

Salon des collectionneurs du samedi xx et dimanche xx avril 2025

Article 1 : Inscription

La participation au salon est gratuite. La date limite d'inscription est fixé au 15 mars 2025. Nous ne pouvons prendre que 90 collectionneurs maximum. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée. Aucune inscription ne sera prise en compte sans réception du bulletin. Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet : <https://www.mille-et-une-collections-pont-de-claix.fr/>

Article 2 : Heure d'arrivée et départ des exposants

Samedi :

8 heures – 13 heures	Accueil et Installation des exposants
14 heures – 18 heures	Ouverture au public

Dimanche

9 heures – 18 heures	Ouverture au public
----------------------	---------------------

L'exposant s'engage à rester de l'ouverture à la fermeture du salon au public.

Article 3 : Matériel

Chaque exposant amène son propre matériel, l'association met à disposition les tables, les chaises et les grilles (dans la mesure des stocks disponibles)

Article 4 : Stationnement véhicules

Il est interdit de stationner dans l'enceinte du boulo-drome et il est demandé de noter la plaque d'immatriculation du véhicule sur le bulletin d'inscription.

Article 5 : Gardiennage

Le gardiennage des locaux est assuré par une société privée dans la nuit du samedi xx avril à 20 heures au dimanche 28 avril à 7 heures.

Article 6 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte, bris, dégradations, accidents corporels ou tout autre dommage pendant toute la durée de la manifestation (jour et nuit)

Article 7 : Informations

La vente est strictement interdite

Article 8 : Mesures sanitaires liées au Covid

Application obligatoire des mesures anti-covid 19 en vigueur aux dates du salon.